

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle de pompiers de la caserne incendie de la Ville de Saint-Georges, le 27 novembre 2024, à 19 h 30. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. Carl Gilbert	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Francis Bélanger	Courcelles-Saint-Évariste
M. Claude Lachance	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
Absent	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et de monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2024-11-184

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Élections :
 - 3.1 Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection;
 - 3.2 Explication de la procédure d'élection;
 - 3.3 Dépôt des mises en candidature pour les postes du comité administratif :
 - Élection au poste de préfet suppléant;

- Élection des membres du comité administratif;
 - Nomination des membres du comité administratif;
 - Destruction des bulletins de vote (s'il y a lieu);
 - Résolution autorisant les signataires des effets bancaires (s'il y a lieu);
 - Nomination des différents comités;
4. Gestion administrative et financière :
- 4.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 16 octobre 2024;
 - 4.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 19 novembre 2024;
 - 4.3 Prévisions budgétaires 2025:
 - Adoption du budget par partie;
 - Adoption des quotes-parts 2025;
 - Fixation du taux d'intérêt sur arrérages;
 - Taux 2025 Service de génie;
 - Partage PDT 2025;
 - 4.4 Adoption du calendrier des séances du comité administratif et des séances régulières du conseil des maires pour l'année 2025;
 - 4.5 Cadets policiers 2025;
 - 4.6 Suivi réfection du centre administratif;
 - 4.7 Logo MRC / suivi;
 - 4.8 Services juridiques de première ligne / Offre de renouvellement 2025;
 - 4.9 Charte de la langue française / Nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la MRC;
5. Dossiers régionaux :
- 5.1 Projet PDT : Parc des loisirs- Saint-Hilaire-de-Dorset;
 - 5.2 Sûreté du Québec/ Facturation aux municipalités desservies;
 - 5.3 Signature innovation/ Volet promotion;
6. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
- 6.1 Adoption du Règlement 2004-71-43 modifiant le Règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier le document complémentaire relativement aux normes de lotissement pour les terrains situés dans un corridor riverain, les routes en bordure des cours d'eau et relativement aux technologies disponibles pour les facteurs d'atténuation en lien avec les distances séparatrices;
 - 6.2 Aires protégées/ Témoins écologiques Zec Jaro;
 - 6.3 Offre de services professionnels / Révision du Schéma d'aménagement;
 - 6.4 Projet de cartographie des milieux humides;
7. Gestion du personnel;
8. Correspondance;
9. Rapport des comités;
10. Dépôt de documents :
- 10.1 États financiers mensuels;

10.2 Statistique aide alimentaire/ comparatif 2022-2025;

11. Divers :

11.1 Dossier immigration et francisation;

12. Période de questions;

13. Clôture de la séance.

ÉLECTIONS POUR LES POSTES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2024-11-185

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Claude Morin et résolu à l'unanimité, que messieurs Éric Paquet et Luc Bergeron soient nommés respectivement président et secrétaire d'élection.

EXPLICATION DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

La procédure d'élection adoptée le 17 janvier 2018 est expliquée aux maires. Aucune question relative à celle-ci n'est soulevée.

DÉPÔT DES MISES EN CANDIDATURE ET ÉLECTIONS

Le président d'élection demande les bulletins de mise en candidature.

ÉLECTION AU POSTE DE PRÉFET SUPPLÉANT

Le président d'élection fait la lecture de la seule candidature reçue, soit celle de monsieur Claude Morin, maire de Saint-Georges, proposée et appuyée par monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, et par monsieur Sylvain Veilleux, maire de Saint-René.

Monsieur Claude Morin est déclaré dûment élu au poste de préfet suppléant de la MRC de Beauce-Sartigan pour une période d'un an.

MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le préfet et le préfet suppléant sont membres d'office.

AU SIÈGE NUMÉRO 1

En vertu de l'article 2 des lettres patentes de la MRC et de l'article 123 du Code municipal, ce siège est attribué au représentant de la ville de Saint-Georges, monsieur Claude Morin.

Monsieur Morin occupant déjà le siège réservé au préfet suppléant, le président d'élection recueille les candidatures pour le siège numéro 1.

Le président d'élection fait la lecture de la seule candidature reçue, soit celle de monsieur Francis Bélanger, maire de Courcelles-Saint-Évariste, proposée et appuyée par monsieur Claude Morin, maire de Saint-Georges, et par monsieur Yvan Paré, maire de Saint-Martin.

Monsieur Francis Bélanger est déclaré dûment élu au siège numéro 1 du comité administratif de la MRC de Beauce-Sartigan pour une période d'un an.

AU SIÈGE NUMÉRO 2

Le président d'élection fait la lecture de la seule candidature reçue, soit celle de monsieur Carl Gilbert, maire de Saint-Éphrem-de-Beauce, proposée et appuyée par monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley et par monsieur Gabriel Giguère, maire de Saint-Côme-Linière.

Monsieur Carl Gilbert est déclaré dûment élu au siège numéro 2 du comité administratif de la MRC de Beauce-Sartigan pour une période d'un an.

AU SIÈGE NUMÉRO 3

Le président d'élection fait la lecture de la seule candidature reçue, soit celle de monsieur Yvan Paré, maire de Saint-Martin, proposée et appuyée par monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley et par monsieur Francis Bélanger, maire de Courcelles-Saint-Évariste.

Monsieur Yvan Paré est déclaré dûment élu au siège numéro 3 du comité administratif de la MRC de Beauce-Sartigan pour une période d'un an.

2024-11-186

NOMINATION DES PERSONNES ÉLUES

Attendu les dispositions de l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'article 123 du Code municipal;

Attendu le résultat des élections au poste de préfet suppléant et des membres du comité administratif aux sièges 1, 2 et 3;

Il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, que :

- M. Claude Morin soit nommé au poste de préfet suppléant;
- M. Francis Bélanger soit nommé au siège 1 du comité administratif;
- M. Carl Gilbert soit nommé au siège 2 du comité administratif;
- M. Yvan Paré soit nommé au siège 3 du comité administratif.

2024-11-187

SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu à l'unanimité, que la MRC de Beuce-Sartigan modifie les autorisations de signature des effets bancaires afin que soient autorisés messieurs Dany Quirion, préfet, Claude Morin, préfet suppléant, Éric Paquet, directeur général, Luc Bergeron, directeur général adjoint, à signer l'ensemble des effets bancaires, pour et au nom de la MRC de Beuce-Sartigan. Les pouvoirs des représentants mentionnés dans la présente résolution devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux.

2024-11-188

**NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC SUR LES
COMITÉS CONSTITUÉS EN VERTU DE CERTAINES LOIS OU PAR
DÉCISION DU CONSEIL**

Il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement, que les personnes ci-après nommées soient désignées aux postes suivants :

COMITÉS OBLIGATOIRES EN VERTU DE LA LOI (RÉMUNÉRÉS)

Membres du comité de sécurité publique

Siège 1 : M.Sylvain Veilleux (échéance novembre 2026)
Siège 2 : M. Alain Quirion (échéance novembre 2026)
Siège 3 : M. Gabriel Giguère (échéance novembre 2025)
Siège 4 : M. Léon Drouin (échéance novembre 2025)
Siège 5 : Siège d'office du maire de Saint-Georges
Siège 6 : Élu nommé par la Ville de Saint-Georges

Membres du bureau des délégués

Poste numéro 1 : Le préfet est membre d'office
Poste numéro 2 : Alain Quirion
Poste numéro 3 : Claude Morin

Comité consultatif agricole

Siège 1 : Le préfet et/ou le préfet suppléant
Siège 2 : 1 membre du comité administratif
Siège 3 : 1 représentant désigné par la Ville de Saint-Georges
3 producteurs agricoles désignés par l'UPA

Commission d'aménagement

Les membres du comité administratif

COMITÉS INTERNES (RÉMUNÉRÉS)

Comité d'analyse des projets PDT :

Les membres du comité administratif

Comité de sécurité incendie :

Préfet et/ou préfet suppléant
Gabriel Giguère

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 27 novembre 2024

Direction générale de la MRC
Coordonnateur SCRI
Représentant désigné par la Ville de Saint-Georges
Directeur du Service des incendies de la Ville de Saint-Georges
Directeur du Service des incendies de la Municipalité de Saint-Martin
Directeur du Service des incendies de la Haute-Beauce

**Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches
(TREMCA)**

Préfet : Dany Quirion
Claude Morin

Comité de la piste cyclable :

Les membres du comité administratif
Direction générale de la MRC

Comité des matières résiduelles (PGMR)

Préfet et/ou préfet suppléant
Gabriel Giguère / Léon Drouin
Direction générale de la MRC
Directeur général de la Régie intermunicipale
2 représentants de la Régie intermunicipale
Directeur général de la Ville de Saint-Georges

Gestion intégrée des boues de fosses septiques :

Les membres du comité administratif
1 représentant désigné par la Ville de Saint-Georges

COMITÉS EXTERNES (NON RÉMUNÉRÉS)

Table logement social (au besoin)

Gabriel Giguère

Conseil économique de Beauce :

Yvan Paré / André Lapointe
(Maire de Saint-Georges ou substitut) Claude Morin (Manon Bougie)

Comité culturel :

Karine Champagne
Direction générale de la MRC
Agente de développement culturel
4 représentants du milieu culturel

Cour municipale commune :

Sylvain Veilleux

Cobaric II :

Non comblé

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière :

Au CA et à l'AGA : Jean-Marc Doyon
Substitut : aucun

Fondation de la Corporation des services universitaires en Chaudière-Appalaches :

Eric Paquet

Conseil consultatif des services universitaires en Beauce-Appalaches :

Préfet et/ou préfet suppléant

Transport autonomie Beauce-Etchemins (Conseil d'administration) :

Karine Champagne

Substitut : Direction générale de la MRC

Transport collectif en milieu rural et comité de suivi du taxi collectif :

Direction générale de la MRC

Comité investissement commun (FLS-FLI) :

Manon Veilleux

1 représentant désigné par la Ville de Saint-Georges

Comité directeur entente sectorielle bioalimentaire Chaudière-Appalaches (TACA) :

Préfet et/ou direction générale de la MRC

Comité de vigilance régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud :

Direction générale de la MRC

Comité socioéconomique de la Chambre de commerce :

Préfet suppléant

Destination Beauce :

François Morin

Société du Patrimoine des Beaucerons :

Non comblé

Substitut : Direction générale

Comité suivi Politique MADA-Famille Table des aînés:

Gabriel Giguère

Table des aînés

Directeur général adjoint

Comité consultatif régional/ ministère de la Famille

Carl Gilbert

2024-11-189

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 16 OCTOBRE 2024**

Il est proposé par monsieur Claude Lachance, appuyé par monsieur Francis Bélanger et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 16 octobre 2024 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DU 19 NOVEMBRE 2024**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 19 novembre 2024 à titre d'information.

2024-11-190

**ADOPTION DU BUDGET 2025 – PARTIE 1 – MUNICIPALITÉS
RURALES**

Il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 1 du budget 2025 telle que présentée et expliquée par le directeur général.

Le budget de la partie 1 totalise 1 584 101 \$ et comprend une quote-part totale de 557 853 \$ provenant des municipalités rurales et une affectation de surplus de 73 948 \$.

Monsieur Claude Morin n'a pas participé aux délibérations sur ce sujet.

2024-11-191

**ADOPTION DU BUDGET 2025 – PARTIE 2 – BOUES DE FOSSES
SEPTIQUES**

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 2 du budget 2025 telle que présentée et expliquée par le directeur général.

Le budget de la partie 2 totalise 759 521 \$ et prévoit des revenus égaux à ce montant provenant de la tarification pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques.

2024-11-192

**ADOPTION DU BUDGET 2025 – PARTIE 3 – MUNICIPALITÉS
RURALES ET VILLE DE SAINT-GEORGES**

Il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Claude Lachance et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 3 du budget 2025 telle que présentée et expliquée par le directeur général.

Le budget de la partie 3 totalise 3 800 444 \$. Il comprend une quote-part totale de 1 478 891\$ (incluant frais de financement du projet de réfection du siège social) provenant des municipalités.

Il prévoit aussi des sommes dédiées au volet du développement économique (CEB), soit 495 634 \$ financés via le FRR.

2024-11-193

**ADOPTION DU BUDGET 2025 – PARTIE 4 – INSPECTION
RÉGIONALE**

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, d'adopter la partie 4 du budget 2025 telle que présentée et expliquée par le directeur général.

Le budget de la partie 4 totalise 279 268 \$ et prévoit des revenus égaux à ce montant provenant des municipalités ayant adhéré à l'entente pour l'inspection régionale. La majoration de 10 % prévue par la MRC pour la gestion administrative sera retournée à la partie 3 à titre de revenu.

Les maires des municipalités n'étant pas liées à cette entente n'ont pas participé aux délibérations.

2024-11-194

ADOPTION DES QUOTES-PARTS 2025

Il est proposé par monsieur Carl Gilbert, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, de décréter l'imposition des quotes-parts prévues au budget 2025 aux municipalités concernées, et ce, selon le tableau présenté par le directeur général et faisant partie des documents d'adoption du budget.

De plus, via une quote-part, il sera imposé aux municipalités intéressées toute somme nécessaire afin de pourvoir aux coûts des travaux réalisés dans les cours d'eau municipaux et régionaux, de même que dans le cadre des services offerts par le Service de génie municipal.

2024-11-195

FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, de fixer à 12 % le taux d'intérêt chargé par la MRC sur tous les comptes qui lui sont dus et dont le délai de paiement est expiré.

2024-11-196

TAUX 2025 SERVICE DE GÉNIE

Attendu qu'afin d'assurer le financement du Service de génie, un ajustement des tarifs est nécessaire;

Attendu qu'un tableau des tarifs pour 2025 est déposé aux élus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Michel Breton et résolu unanimement, d'autoriser les nouveaux tarifs applicables et de maintenir le tarif annuel de base pour soutien technique en ingénierie à 2 000 \$ par municipalité.

Note : M. Claude Morin, maire de Saint-Georges, n'a pas participé aux délibérations.

2024-11-197

PARTAGE PDT 2025

Le directeur général dépose un tableau indiquant le partage des sommes dans le cadre de la PDT pour l'année 2025.

Il est proposé par monsieur Carl Gilbert, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu à l'unanimité, d'approuver le mode de partage présenté, et ce, pour l'exercice financier 2025.

**MRC DE BEUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 27 novembre 2024

2024-11-198

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ
ADMINISTRATIF ET DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL
DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2025**

Il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Michel Breton et résolu à l'unanimité, que les séances du conseil des maires et du comité administratif soient fixées aux dates et heures suivantes pour l'exercice financier 2025:

2025	Comité administratif 16 h	Séance régulière 19 h 30
Janvier	14	22
Février	11	19
Mars	11	19
Avril	8	16
Mai	13	21
Juin	10	18
Juillet	8	-
Août	12	20
Septembre	9	17
Octobre	14	22
Novembre	18	26
Décembre	9	-

2024-11-199

CADETS POLICIERS 2025

Attendu l'offre de la Sûreté du Québec relative à la présence de cadets policiers sur le territoire de la MRC en 2025;

Attendu la satisfaction exprimée par les élus concernant les services faits par les cadets policiers;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur François Morin et résolu à l'unanimité, de confirmer le souhait du conseil des maires de voir les cadets policiers de retour sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan pendant la période estivale 2025.

SUIVI RÉFECTION CENTRE ADMINISTRATIF

Le directeur général adjoint résume l'état d'avancement des travaux en cours.

2024-11-200

LOGO MRC/ SUIVI

Attendu que le conseil des maires a pris connaissance en comité de travail du nouveau logo éventuel de la MRC;

Attendu que les maires s'en déclarent satisfaits et souhaiteraient officialiser leur choix;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, de confirmer le choix du conseil des maires pour le nouveau logo représentant la MRC et de confier à la direction générale le mandat de convenir du moment opportun pour le dévoilement de celui-ci.

2024-11-201

SERVICES JURIDIQUES DE PREMIÈRE LIGNE / OFFRE DE RENOUELEMENT 2025

Attendu l'offre de services de première ligne faite par la firme Lavery;

Il est proposé par monsieur Claude Lachance, appuyé par monsieur Francis Bélanger et résolu unanimement, de retenir les services de la firme Lavery pour le forfait de base au montant de 950.00 \$ plus les taxes applicables.

2024-11-202

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE/ NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MRC

Attendu que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de ladite Charte;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Carl Gilbert et résolu à l'unanimité :

- D'informer le ministère de la Langue française que la MRC de Beauce-Sartigan utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, publiée sur le site Web de la MRC de Beauce-Sartigan et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

2024-11-203

PROJET PDT : PARC DES LOISIRS - SAINT-HILAIRE-DE-DORSET

Attendu que la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset souhaite aménager un parc de loisirs derrière l'édifice municipal dans le but d'être plus attractive auprès de futurs résidents et d'offrir un espace complémentaire à celui déjà aménagé à cet endroit;

Attendu que le coût du projet s'élève à 132 542.00 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 106 042.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 106 042.00 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2024-11-204

**SÛRETÉ DU QUÉBEC / FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS
DESSERVIES**

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que, lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel

du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par monsieur Francis Bélanger, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement, que la MRC de Beauce-Sartigan demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Il est également convenu qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin, ainsi qu'à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2024-11-205

SIGNATURE INNOVATION/ VOLET PROMOTION

Attendu que le conseil des maires a pris connaissance des modalités proposées dans le cadre du volet promotion du projet Signature innovation (FRR volet 3);

Attendu que ces modalités ont été recommandées par le comité directeur de ce projet;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement, d'approuver les modalités telles que proposées.

2024-11-206

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2004-71-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-71 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE RELATIVEMENT AUX NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES TERRAINS SITUÉS DANS UN CORRIDOR RIVERAIN, LES ROUTES EN BORDURE DES COURS D'EAU ET RELATIVEMENT AUX TECHNOLOGIES DISPONIBLES

POUR LES FACTEURS D'ATTÉNUATION EN LIEN AVEC LES DISTANCES SÉPARATRICES;

Attendu que le greffier-trésorier présente le projet de règlement 2004-71-43, en indique l'objet, la portée et les coûts;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005;

Attendu que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la MRC de modifier son SADR;

Attendu que la Ville de Saint-Georges a déposé une demande de modification du SADR concernant l'ajout d'une technologie reliée au facteur d'atténuation (paramètre F) des distances séparatrices qui est utilisée dans d'autres régions du Québec;

Attendu que la MRC souhaite ajouter cette technologie dans le tableau du paramètre F des distances séparatrices afin d'offrir une alternative supplémentaire aux projets agricoles sur son territoire;

Attendu que la Ville de Saint-Georges a déposé une demande de modification du SADR afin de modifier les normes de lotissement des terrains situés en corridor riverain, mais qui ne sont pas adjacents au cours d'eau;

Attendu que la MRC juge opportun de distinguer les terrains adjacents et non adjacents au cours d'eau en appliquant des normes différentes relativement à la largeur et la profondeur de ces terrains;

Attendu que la Municipalité de Saint-Côme-Linière a déposé une demande de modification du SADR concernant la réduction de la distance minimale entre une rue ou une route desservie et un cours d'eau;

Attendu que la MRC estime nécessaire de prévoir des assouplissements afin de mettre en place ou de prolonger les rues et routes desservies permettant ainsi de consolider les espaces disponibles dans les périmètres d'urbanisation;

Attendu que le projet de règlement 2004-71-43, l'avis de motion et le document sur la nature des modifications ont tous été adoptés lors de la séance du conseil des maires du 16 octobre 2024;

Attendu que le conseil de la MRC n'a pas requis l'avis préliminaire de la ministre des Affaires municipales concernant le projet de règlement 2004-71-43;

Attendu qu'une séance de consultation s'est tenue le 20 novembre 2024, par l'intermédiaire de la commission d'aménagement de la MRC, et qu'aucun contribuable n'était présent;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Michel Breton et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le Règlement 2004-71-43 modifiant le Règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;
- Qu'en vertu de l'article 53.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un avis soit demandé à la ministre des Affaires municipales pour ce règlement.

2024-11-207

AIRES PROTÉGÉES/ TÉMOINS ÉCOLOGIQUES ZEC JARO

Attendu que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

Attendu qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire ;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin ;

Attendu qu'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ;

Attendu que le CRECA souhaite déposer un projet d'aire protégée pour les témoins écologiques sur les terres publiques se trouvant à l'intérieur du territoire de la MRC Beauce-Sartigan, dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public et méridional du gouvernement du Québec ;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan se soucie de la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire ;

Attendu que les territoires visés par la proposition sont des témoins écologiques, soit de vieux écosystèmes qui ont peu ou pas été modifiés par l'homme. Ce sont aussi des habitats peu communs pour la faune et la flore ;

Attendu que le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028 de Chaudière-Appalaches comprend le maintien des îlots de vieillissement établis depuis 2008 dans lesquels on retrouve les témoins écologiques (Annexe A) ;

Attendu qu'il y a 22 témoins écologiques d'une superficie totalisant 148 ha sur les terres publiques de la MRC Beauce-Sartigan, situés sur le territoire couvert par la ZEC JARO ;

Attendu que des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région ;

Attendu que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales ;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu à l'unanimité, que le conseil des maires de la MRC Beauce-Sartigan appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée pour les témoins écologiques sur son territoire.

2024-11-208

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS/ RÉVISION DE SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT**

Attendu que, suite aux nouvelles exigences des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), la MRC devra procéder à une révision de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu l'offre de services reçue de la part de l'entreprise d'économie sociale Enclume pour un accompagnement sur demande dans cette révision;

Attendu que certains travaux pourraient se faire en partenariat avec la MRC des Appalaches et ainsi diminuer les coûts afférents;

Attendu que cette offre prévoit une grille tarifaire de 130\$/h pour 2024, 135\$/h pour 2025 et de 140\$/h pour 2026, facturable en fonction des heures réellement réalisées dans le cadre du mandat.

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Claude Lachance et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services telle que déposée par le directeur général.

2024-11-209

PROJET DE CARTOGRAPHIE DES MILIEUX HUMIDES

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a été interpellée par le MELCCFP et Canard Illimités Canada afin de participer, avec 7 MRC de Chaudière-Appalaches, à un projet de partenariat visant la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches;

Attendu que les élus ont été informés que ce type de projet pourrait servir aux fins de la révision du SADR de la MRC, et qu'il permettrait une acquisition d'une meilleure connaissance des milieux humides du territoire, tel que le prévoit le PRMHH de la MRC;

Attendu que l'apport financier de la MRC pourrait être défrayé par les sommes dédiées au Plan climat;

Attendu les discussions entre les élus;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité, de ne pas adhérer au projet proposé et décrit dans le préambule de la présente résolution.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Statistique aide alimentaire / comparatif 2022-2025.

2024-11-210

DOSSIER IMMIGRATION ET FRANCISATION

Attendu que les maires de la MRC de Beauce-Sartigan s'inquiètent des répercussions économiques et sociales causées par les décisions gouvernementales ciblant la réduction des travailleurs immigrants et la fin des cours de francisation pour ceux-ci;

Attendu que ces décisions ne tiennent pas compte du faible taux de chômage de notre région;

Attendu la pénurie de main-d'œuvre affectant les entreprises de notre territoire;

Attendu les investissements réalisés par les entreprises de Beauce-Sartigan afin d'accueillir les travailleurs immigrants;

Attendu que la fin des programmes de francisation met en péril l'intégration de ces travailleurs au sein de nos communautés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, de demander aux deux paliers de gouvernements de revoir leur positionnement relatif à l'immigration, et ce, en fonction des particularités régionales, dans l'objectif d'assurer la pérennité de nos entreprises et l'intégration des travailleurs immigrants déjà en place.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public ou des élus n'est adressée au président de l'assemblée.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 27 novembre 2024

2024-11-211

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 25.

Dany Quirion, préfet

Éric Paquet, directeur général